

# BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA VILLE DE SOISSONS

La Ville accorde une aide aux étudiants, sous conditions.

Il faut :

- résider à Soissons depuis au moins 1 an
- bénéficier de la bourse nationale
- être en 1er ou 2ème cycle de l'enseignement supérieur
- ne pas redoubler

Pour tout renseignement : CCAS 03 23 73 25 74 [http://ccas@ville-soissons.fr](mailto:http://ccas@ville-soissons.fr)

<http://www.ville-soissons.fr/notre-ville/action-sociale-sante/aides-sociales-628.html>

**Ville de Soissons:**

Place de l'Hôtel de ville

02200 - Soissons

<http://www.ville-soissons.fr/>